

N° : DP 20/169

DECISION DU PRESIDENT

19MAP54 - DEPOSE, ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE STRUCTURES PREFABRIQUEES POUR LES BESOINS DES AGENTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) DE L'ANTENNE METROPOLITAINE DE LA CRAU

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R2151-8 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 26/05/2020,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne la dépose, l'acquisition et la mise en place de structures préfabriquées pour les besoins des agents de la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) de l'antenne métropolitaine de La Crau,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 17/01/2020 avec une remise des offres fixée au 14/02/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 13 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés dans les délais,

CONSIDERANT que les offres des 2 candidats ont été détectées comme anormalement basses et qu'ils ont été invités par courrier en date du 26 février 2020 à apporter à leur offre toutes les précisions et justifications sur le montant, ces justifications devant permettre d'établir le caractère économiquement viable à leur offre, et démontrer que leurs prix proposés permettent la bonne réalisation des prestations conformément aux prescriptions du cahier des charges,

CONSIDERANT que les candidats ont fourni l'ensemble des éléments manquants dans les délais, leurs offres sont par conséquent considérées comme économiquement viables au regard des justifications fournies,

CONSIDERANT que le candidat classé numéro 1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise ALGECO SAS,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec l'entreprise ALGECO SAS sise VITROLLES (13127) pour un montant de 116 300,00 € HT soit 139 560.00 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que la durée globale du marché est de 4 mois y compris la période de préparation.

Il est fixé une période de préparation de 2 mois et la durée d'exécution des travaux est de 2 mois.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal DCDT, opération budgétaire 2388-article 21351.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

